

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 244

Approuvant la signature des conditions générales de prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques de la médiathèque départementale de l'Essonne

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques de la médiathèque départementale de l'Essonne de signer les conditions générales de prêt.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat approuvant les conditions générales de prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques est signé avec la Médiathèque départementale de l'Essonne, domiciliée 4 avenue de la Liberté – 91000 EVRY-COURCOURONNES

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour la période suivante : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

ARTICLE 3

Le prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques s'effectue à titre gracieux

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28.11.2023

Le Maire,
Olivier Thomas

